

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

LA VISITE D'EMBAUCHE

Visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Celle-ci est organisée selon des modalités distinctes en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

- Pour le salarié non exposé à des risques particuliers* au sens du code du travail, il s'agit d'une visite d'information et de prévention (**VIP**).
- Pour le salarié exposé à des risques particuliers*, il s'agit d'un examen médical d'aptitude (**EMA**) qui enclenche un suivi individuel renforcé.

*Risques particuliers : Amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION OU EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE ?

Une visite d'information et de prévention pour le salarié non exposé à des risques particuliers : cette visite est réalisée par un **professionnel de santé** (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier en santé au travail) dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail. Lors de la VIP, un dossier médical est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé. A l'issue de cette visite, le professionnel de santé délivre une **attestation de suivi** au travailleur et à l'employeur. Il existe une possibilité de réorientation vers le médecin du travail quand la visite a été réalisée par un infirmier.

Un examen médical d'aptitude pour le salarié exposé à des risques particuliers : l'examen médical d'aptitude à l'embauche doit être réalisé par le **médecin du travail préalablement à l'affectation sur le poste de travail**. A l'issue de cette visite, un **avis d'aptitude ou d'inaptitude** est remis au travailleur et à l'employeur. Lors de cette visite, un dossier médical est constitué ou mis à jour par le médecin du travail.

LA VISITE D'EMBAUCHE, POURQUOI FAIRE ?

- **S'ASSURER** que le poste que prend le travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.
- **INFORMER** le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant sur le suivi médical.
- **SENSIBILISER** le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

EN BREF